



Maison des Associations
07120 - Grospierras
France
Tel. 04 75 39 96 79
/06 76 22 23 19

paioliva@orange.fr
www.bois-de-paiolive.org

SIRET 45305153400049

Objet : Zones d'Accélération du Développement des Énergies Renouvelables (ZADER)

Madame, Monsieur le maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Dans la cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vous avez été sollicités afin de « définir par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZADER) ».

Cette démarche comprend une étape de consultation du public et c'est à ce titre que nous vous adressons ce courrier. En tant qu'association ayant depuis longtemps évalué divers projets de centrales photovoltaïques au sol sur les Gras ou d'autres milieux naturels de notre région, et ayant publié en 2017 un livret *L'implantation de grands parcs photovoltaïques au sol, guide citoyen en Ardèche Méridionale*¹, nous souhaitons attirer votre attention sur les points ci-dessous.

■ Tout d'abord, il n'y a aucune obligation à définir ces zones, si votre commune est déjà équipée de telles installations (en public ou privé) ou si vous ne le souhaitez pas. En effet, les parcs photovoltaïques ne sont pas aussi vertueux que le proclament des annonces (cf document joint).

La hâte avec laquelle l'Etat vous demande de définir de telles zones contraste avec le fait que de nombreux décrets d'application de cette loi ne sont pas encore pris et surtout que la nouvelle Loi de Programmation de l'Energie n'est pas connue, ni donc les objectifs de production d'électricité photovoltaïque. Comme le présente le document ci-joint cette loi est contradictoire avec de nombreuses autres lois. Une position attentiste serait donc tout à fait légitime, notamment parce que les possibilités de production en toitures ne sont pas évaluées.

Une autre source d'incertitude est l'attitude de la Région AURA qui fait barrage à certaines dispositions, retardant possiblement la mise en place de l'outil de planification qu'est le Comité Régional de l'Energie qui doit assurer la cohérence et les capacités de production de la région. Son Président s'oppose aussi à l'accompagnement du dispositif «Maprime Renov» visant à accompagner les projets d'isolation de l'habitat des particuliers. En fait actuellement aucune instance n'est en mesure de vous donner des objectifs clairs de production.

S'ajoutent aux incertitudes les hésitations sur la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui ne s'est pas prononcée clairement sur l'inclusion des parcs solaires dans le calcul des surfaces artificialisées.



1- <https://drive.google.com/file/d/11OS48XrrUIGrhv0pDsdHoCU1Qj3GOGAx/view>

■ Par ailleurs, si vous souhaitez protéger votre territoire au-delà de votre mandat (les ZADER seront à redéfinir tous les 5 ans), vous pourrez définir des zones sous conditions, qui, dans nos territoires rendront tout projet quasiment impossible en zone naturelle. Vous devrez, pour cela, vous appuyer sur les conditions définies par la loi, stipulant que dans ces lieux à préserver, les parcs photovoltaïques ne doivent pas :

- être incompatibles avec le voisinage ou avec l'usage des terrains situés à proximité,
- porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- dégrader la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- nuire à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Vous pourrez même délimiter des zones d'exclusion quant à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, après le résultat de la première concertation préfectorale, si l'objectif visé par le préfet est atteint.

■ La loi précise que vous devez avoir le dernier mot. Les promoteurs, les industriels et même l'administration exerceront très probablement des pressions de tous ordres y compris financier pour orienter vos décisions.

Dans notre région, les plateaux dit « des Gras » sont considérés assez communément comme des espaces inutilisés, disponibles pour des projets impossibles à réaliser ailleurs, de la déchetterie sauvage au lotissement en passant par les centrales photovoltaïques ou des éoliennes. Ils pourraient donc être victimes de l'expansion programmée des parcs photovoltaïques puisque l'implantation de panneaux solaires sur de tels milieux est préférée par les industriels pour des raisons financières. En effet elle est moins coûteuse que sur des surfaces en toitures industrielles, commerciales ou ombrières. Pourtant ces Gras représentent un patrimoine naturel et historique unique dans la région, très différent des garrigues méridionales. En outre, ils ne sont pas sans habitants et gardent une vocation agricole à travers le pastoralisme (ovin, bovin), certaines cultures ou l'apiculture. D'ailleurs un collectif d'éleveurs ovins en sud ardèche se constitue pour alerter sur l'incompatibilité entre leur activité et l'installation de parcs solaires au sol, comprenant le risque d'incendie.

Un futur règlement européen devra conduire bientôt à restaurer une importante partie des habitats naturels dégradés. En prévision de son application, il serait sage d'épargner nos Gras dès maintenant pour ne pas avoir un jour à réparer des dégâts imprudemment commis, sachant que les travaux nécessaires à l'implantation d'un parc dans de tels milieux sont irréversibles pour la biodiversité.

Nous vous proposons en pièce jointe un document de réflexion contenant diverses informations et un résumé de la position de notre association.

Nous vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

La Présidence

Christophe Bouquet, Jean-François Holthof, Simon Contant